



LAURENAN

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LAURENAN**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
« La Folie », « Fontainguet » et « Derrien »**

ARRETE MUNICIPAL

Monsieur Olivier RIVALLAN, Maire de la Commune de LAURENAN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de la société EUROVIA Bretagne de SAINT-BRIEUC

Considérant que pour permettre les travaux du programme voirie 2026 de LCBC à « La Folie » et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée **sur la voie énumérée ci-dessous** :

Sur la voie communale n° 105 « La Folie » et « Fontainguet »

Du village de « Fontainguet » à « La Berthière »

Sur la voie communale n° 102 « Derrien »

Du haut du village de « Derrien » à se rendre à Saint-Gilles du Mené

dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du **08 juin au 09 juin 2026**.

Mairie de Laurenan – 3 Rue de l'Argoat – 22230 LAURENAN – Tel : 02.96.25.67.00

Mèl : mairie@laurenan.fr – Notre site : www.laurenan.fr

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par des feux tricolores alternat B15/C18 mis en place par l'entreprise. Un rétrécissement de la voie est prévu durant les travaux de dérasage des accotements et du curage des fossés, travaux préalables qui seront réalisés du 26 au 29 mai 2026. Le 1^{er} juin : création des engravures.

La circulation des véhicules sera interdite et barrée dans les deux sens au lieu-dit « Derrien » durant la mise en place de l'enrobé les 08 et 09 juin 2026.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- = Stationnement interdit aux abords et devant le chantier
- = Interdiction de circuler des véhicules
- = Piétons, prenez en face.

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence, en bon état, adaptée, pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- = L'entreprise EUROVIA, chargée en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.
- =

Fait à LAURENAN, le 26 mai 2026

Le Maire,

Olivier RIVALLAN



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, compétent dans les 2 mois, à compter de sa notification.